

Direction départementale des territoires
Service Forêt Risques et Crise
Affaire suivie par : Julien CHAULET
Téléphone : 04 88 17 82 86
Courriel : julien.chaulet@vaucluse.gouv.fr

Arrêté N°

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision
du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Durance
sur la commune de Cheval-Blanc

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc approuvé le 3 juin 2016 ;

VU le bilan de la concertation préalable ;

VU les avis recueillis au cours de la consultation officielle ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes n° E21000077/84 du 27 septembre 2021 portant désignation de M. Jean-Marie PATTYN en tant que commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc à une enquête publique concernant le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

ARTICLE 2 :

L'enquête sera ouverte, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus, soit 33 jours entiers et consécutifs, en mairie de Cheval-Blanc : service urbanisme - Rue de la Mairie, 84 460 Cheval-Blanc.

ARTICLE 3 :

Par décision n° E21000077/84 du tribunal administratif de Nîmes en date du 27 septembre 2021, le commissaire enquêteur est M. Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des documents suivants :

- le recueil des avis prévu à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, annexé au dossier d'enquête publique,
- le bilan de la concertation publique,
- une note de cadrage réglementaire comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale, prise après un examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de révision du PPRI de la Durance à Cheval-Blanc à évaluation environnementale,
- une notice non technique de présentation du PPRI,
- un rapport de présentation,
- un projet de règlement,
- le dossier cartographique communal (cartographie des aléas, des enjeux, et du zonage réglementaire et des cotes de référence),
- le zonage réglementaire, la carte des enjeux et le règlement avant révision, pour information.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de Cheval-Blanc (Rue de la Mairie) et y seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier (support papier et support numérique) aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public, tous les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et accessible aux liens suivants : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques et <http://www.vaucluse.gouv.fr/ppri-durance-cheval-blanc-a12396.html>

Le public pourra également, avant la clôture de l'enquête, adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier adressé à : M. le commissaire enquêteur, enquête publique révision du PPRI de la Durance – Mairie de Cheval-Blanc – Service urbanisme – Rue de la Mairie, 84 460 Cheval-Blanc. Ce dernier annexera les courriers au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Service urbanisme de la Mairie de Cheval-Blanc, afin de recueillir les observations du public selon le calendrier suivant :

- le lundi 15 novembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le samedi 27 novembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le vendredi 17 décembre 2021 de 13 h 30 à 17 h.

ARTICLE 7 :

Cette enquête sera portée par avis à la connaissance du public quinze jours (15) au moins avant son ouverture :

- par affichage en mairie de Cheval-Blanc où il devra être maintenu durant toute la durée de l'enquête et dans les lieux habituels réservés à cette fin et éventuellement par tous autres procédés de son choix. À l'issue de l'enquête, le maire de Cheval-Blanc justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. À cet effet, il renseignera et fera parvenir le certificat d'affichage joint à : Services de l'État en Vaucluse – direction départementale des territoires – service forêt, risques et crise – unité prévention et culture du risque – 84 905 AVIGNON CEDEX 9,
- par publication, par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse. L'avis sera rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête,
- par publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et accessible avec le lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur entendra au cours de l'enquête le maire de Cheval-Blanc, en application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, une fois les avis prévus à l'article R. 562-7 de même code annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan, disposera d'un délai de quinze jours (15) pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRI.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier de PPRI soumis à l'enquête, accompagné du registre, des documents annexés, du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires – service forêt, risques et crise – unité prévention et culture du risque – 84 905 AVIGNON CEDEX 9), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 :

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Cheval-Blanc ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Vaucluse – service forêt, risques et crise – unité prévention et culture du risque – 84 905 AVIGNON CEDEX 9 et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Toute personne pourra demander auprès de M. le préfet de Vaucluse une copie du rapport et des conclusions, à ses frais.

ARTICLE 12 :

Le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour approuver par arrêté le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

ARTICLE 13 :

Monsieur le préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Cheval-Blanc, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

21 OCT. 2021

Le Préfet,


Bertrand GAUME